

## EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES de la COMMUNE d'IZEAUX

### Arrêté réglementant Temporairement le Stationnement Arrêté n° 62/2011

Monsieur le Maire de la Commune d'IZEAUX (Isère),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 12213-2 relatif aux arrêté de police du Maire ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise GAUTHEY Grenoble - - installée 403 rue de chatagnon 38430 MOIRANS, en vue de réaliser les travaux de raccordement GAZ impasse des chances à IZEAUX ;
- Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers ;

### ARRETE :

Article 1 : Durant la réalisation des travaux par l'entreprise GAUTHEY Grenoble - **la circulation** routière et piétonnière **sera interdite** impasse des chances, *au droit du chantier* le chantier **signalé par des barrières..**

Article 2 : L'entreprise GAUTHEY Grenoble devra veiller à garantir le passage des véhicules d'intervention d'urgence aux personnes.

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GAUTHEY Grenoble.

La circulation normale devra être rétablie les soirs et week-end, sauf risques persistants. Les panneaux réglementaires seront installés de part et d'autre du chantier pour signaler aux piétons et à tous usagers les modifications apportées temporairement aux règles de circulation.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus sont valables du *20 janvier 2012 au 11 février 2012.*

Article 5 : L'entreprise GAUTHEY Grenoble devra prévenir la secrétaire générale de la commune du commencement exact des travaux au moins 24 heures à l'avance.

Article 6 : L'entreprise GAUTHEY Grenoble, la secrétaire générale, la brigade de gendarmerie de RENAGE et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la Publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.



Fait à IZEAUX, le 26 décembre 2011  
Mr le Maire : GAILLARD J.